

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013

Présents : M.M. J-P Denimal, **Président** ;

D.Legasse, **Bourgmestre** ;

A.Demol, P.Venturelli, H.Meersschaut, L.Kyquemberg et Ph.Hauters, **Echevins** ;

J-P.Denimal, A.Deschamps, M.Marchetti, E.Regibo, J-L.Wouters, S.Masy,

P.Ophals, Ch.Mahy, M.Piccin-Van Belleghem, M.Hayette, G.Hemerijckx,

P.Jespers, L.Mathot et M.Tondeur, **Conseillers** ;

S. Keymolen, **Présidente de C.P.A.S.** ;

M.Civilio, **Secrétaire Communal.**

CONSEIL CONSULTATIF DES SPORTS – DECISION DE CREATION – DETERMINATION DE LA COMPOSITION ET DES MISSIONS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-35 ;

Vu les intentions du Collège communal de mettre en place un Conseil Consultatif des Sports, ayant pour mission d'émettre des avis sur toute question relative à l'offre sportive sur le territoire communal, de soumettre ses recommandations au Collège communal, lequel se chargera d'instruire les points et de les porter le cas échéant au Conseil ;

Attendu que le Collège communal propose de fixer comme suite la composition dudit Conseil :

- L'Echevin des sports, membre de droit,
- 6 représentants communaux

DECIDE, par 20 OUI,

- De créer un Conseil Consultatif des Sports et d'en fixer comme suit la composition :
 - o L'Echevin des sports, membre de droit,
 - o 6 représentants communaux
 - o 1 représentant de chaque club sportif reconnu dans le cadre de la délibération attribuant les subventions communales
- De fixer comme suit les missions dudit Conseil : émettre des avis sur toute question relative à l'offre sportive sur le territoire communal, soumettre ses recommandations au Collège communal, lequel se chargera d'instruire les points et de les porter le cas échéant au Conseil.

Par le Conseil,

(s) Le Secrétaire communal,
Michaël CIVILIO

(s) Le Bourgmestre,
Dimitri LEGASSE

Pour extrait conforme,
Rebecq, le 22/02/2013

Le Secrétaire communal,

Michaël CIVILIO



Le Bourgmestre,

Dimitri LEGASSE